

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 09 avril 2018

L'an **deux mil dix-huit**, le **neuf avril** à dix-sept heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 05 avril 2018, s'est réuni sous la présidence de Danièle MARY, Maire.

Etaient présents : Mme Danièle MARY, Maire, Mme Christine LA LOUZE, M. Jean CHARPENTIER, Adjoint, Mme Evelyne BOURLIER, M. Michel MARY, M. Marcel GESNE et M. Jean-Fred CROUZILLARD.

Absents excusés : M. Kevin FOUQUET (pouvoir à M. Jean-Fred CROUZILLARD), Mme Nathalie LUREAU et M. Arnaud POITRIMOL (pouvoir à Mme Christine LA LOUZE).

Absents : M. Alain HOYAU.

Secrétaire de séance : M. Jean-Fred CROUZILLARD

Ordre du jour :

- + Approbation du compte-rendu du 02 mars 2018,
- + Assainissement :
 - Budget Primitif 2018,
 - Bathymétrie,
- + Commune :
 - Budget Primitif 2018,
 - Fiscalité : vote des taux,
- + Attribution de subventions 2018,
- + Eclairage public : convention de maintenance et d'entretien,
- + Travaux ravalement salle des fêtes : avenant,
- + SCOT,
- + Délibération pour classement parcelles dans le domaine public,
- + Informations et questions diverses.

1- Approbation du compte rendu du 02 mars 2018 :

Pas d'observation – le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2- Assainissement :

- Budget primitif 2018 :

Mme le Maire rappelle le projet de restructuration de la station d'épuration (STEP) sur le site actuel puis présente en détails, le projet de budget du service assainissement arrêté comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	180 106 €	180 106 €
Investissement	385 659 €	385 659 €
TOTAL	565 765 €	565 765 €

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif 2018 et après en avoir délibéré, **approuve** le budget primitif tel qu'il a été présenté ci-dessus, au niveau des chapitres pour les sections d'exploitation et d'investissement.

Présents : 7	Votants : 7 + 2P	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

- Bathymétrie :

Mme le Maire présente aux conseillers l'étude de valorisation des boues de la station d'épuration réalisée par le bureau d'études Hydratop le 23 mars 2018.

Les observations de l'étude les plus significatives sont les suivantes : Le volume réel des boues à étendre provenant des deux bassins est de 2247 m³. Les boues de station d'épuration sont intéressantes du point de vue agronomique du fait des apports en Azote et en Phosphore essentiellement. Elles peuvent être considérées comme des fertilisants de type II, assimilables à des lisiers.

La qualité agronomique des boues de la station de Saint-Germain-de-la-Coudre justifie un recyclage en agriculture. A la lecture de ce rapport, madame le Maire indique que les agriculteurs intéressés par l'épandage des ces boues à l'automne vont être contactés pour peu que leurs terrains soient aptes à en bénéficier.

3- Commune :

- Budget Primitif 2018 :

Notre commune comme beaucoup d'autres dans le département et dans le canton a vu sa population diminuer ces dernières années. Pour le calcul des dotations 2018, les services de l'Etat se basent sur la population municipale du recensement de 2015 : 772 habitants auxquels s'ajoute la population comptée à part : 29 soit un total de 801 habitants. Donc on enregistre une baisse des dotations pour 2018.

Comme les années passées, la commission des finances, réunie le 04 avril 2018, a souhaité ne pas augmenter les taux des taxes locales – taxe habitation et taxes foncières bâties et non bâties –

A rappeler que la CFE et la CVAE sont désormais recettes de la CDC tout comme l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, ni la compensation pour suppression de la part sur les salaires, ni la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Mme le Maire demande aux membres du Conseil de se prononcer sur le budget primitif 2018 de la commune arrêté comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	1 225 086 €	1 225 086 €
Investissement	1 949 129 €	1 949 129 €
TOTAL	3 174 215 €	3 174 215 €

Ce budget est équilibré en recettes et en dépenses pour chaque section.

Les taux communaux des impôts locaux Taxe d'habitation – Taxe Foncière sur les propriétés bâties – Taxes foncières sur les propriétés non bâties – sont pour la 11^{ème} année consécutive maintenus malgré les diminutions des dotations et la suppression progressive du contingent d'aide sociale.

Les recettes diminuent, il convient de poursuivre l'effort de diminution des charges et de rechercher comment faire augmenter nos recettes.

A défaut, il sera de plus en plus difficile à notre commune d'autofinancer de nouveaux investissements.

Grâce au legs de M. Bru, la commune de Saint Germain de la Coudre a pu entreprendre d'importants investissements (travaux église, aménagement du bourg, ...). Sans ce legs, ces travaux n'auraient pu être entrepris sans avoir recours à l'emprunt provoquant ainsi de nouvelles charges de fonctionnement ... ce qui est difficilement concevable quand on voit les recettes de fonctionnement diminuer.

Nous pouvons donc dire un grand merci à MM Bru d'avoir pensé à leur commune de naissance.

Pour créer de nouvelles recettes de fonctionnement des solutions existent :

- Augmentation des impôts locaux
- Augmentation des tarifs communaux
- Mise en place d'une taxe sur les logements vacants
- Mise en place d'une majoration de la taxe d'habitation pour les résidents secondaires

Pour créer de nouvelles recettes d'investissement :

- Augmentation de la taxe d'aménagement (1% actuellement – maximum autorisé 5 %)

Le Conseil Municipal, vu le projet de budget primitif 2018 et après en avoir délibéré,

approuve le budget primitif tel qu'il a été présenté ci-dessus, au niveau des chapitres pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Présents : 7	Votants : 7 + 2P	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

- Fiscalité : vote des taux :

Depuis onze ans, la commune n'a pas augmenté les taux d'imposition des taxes locales. Au vu de la baisse des dotations de l'Etat et de la suppression sur 7 ans du contingent d'aide sociale versé par la Cdc, et bien que la commune s'efforce de réduire les charges de fonctionnement, il devient de plus en plus délicat d'équilibrer le budget.

Toutefois, Mme le Maire propose de reconduire une nouvelle fois les taux d'imposition suivants :

- Taxe d'habitation : 16.52 %
- Taxe foncière (bâti) : 14.12 %
- Taxe foncière (non bâti) : 29.06 %

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Présents : 7	Votants : 7 + 2P	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

4- Attribution de subventions 2018 :

Les demandes de subvention formulées par les associations ont été examinées en réunion de la Commission des Finances le 04 avril 2018.

Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions de la-dite commission.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer pour 2018 les subventions suivantes :

Secours catholique	50,00 €
Gymnastique Volontaire Détente	100,00 €
Génération Mouvement	700,00 €
Entr'aide et Loisirs du Perche Theillois	550,00 €
Athletic Club Mortagnais	45,00 €
TOTAL	1 445,00 €

Les crédits correspondants figurent au budget primitif 2018.

Présents : 7	Votants : 7 + 2P	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

5- Eclairage public : convention de maintenance et d'entretien :

La société CITEOS Orne s'engage par contrat de trois ans pour la maintenance des dispositifs de l'éclairage public.

Présents : 7	Votants : 7 + 2P	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

6- Travaux ravalement salle des fêtes : avenant :

S'appuyant sur la délibération du Conseil Municipal du 04 décembre 2017 et la commission d'Appel d'Offres du 05 avril 2018, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer un avenant de 3 724,63 € HT avec l'entreprise Somaré dans le cadre du marché de ravalement des façades de la salle des fêtes.

Ce surcoût est dû à la réparation de certains murs découverts en mauvais état après le nettoyage des enduits aux fins de rénovation.

Présents : 7	Votants : 7 + 2P	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

7- SCOT :

Le Maire informe sur la consultation des personnes associées à l'élaboration du SCOT et sur la participation de représentant(s) de la commune aux diverses commissions de travail. Une enquête publique aura lieu à la suite de cette période de consultation.

8- Délibération pour classement parcelles dans le domaine public :

Sur proposition du Maire, les parcelles cadastrales numérotées D233, 234, 235 et 681 appartenant à la commune et aujourd'hui intégrées à la place Pierre Veau seront classées dans le domaine public.

Présents : 7	Votants : 7 + 2P	Pour : 9	Contre : 0	Abstention : 0
---------------------	-------------------------	-----------------	-------------------	-----------------------

9- Informations et questions diverses :

Néant.

La séance est levée à 19 h 15.

*Vu pour être affiché le 16 avril 2018
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,*

Danièle MARY

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Mme le Maire de Saint Germain de la Coudre et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen, dans le délai de deux mois à compter de sa réception par les intéressés ou de sa publication. Il est précisé que, sous peine d'irrecevabilité, tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement d'une somme de 35 € au titre de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.